

COMMUNE DE SIOUVILLE HAGUE

OCTOBRE 2016

LETTRE OUVERTE AUX SIOUVILLAISES ET SIOUVILLAIS

Mademoiselle, Madame, Monsieur ;

PROJET DE CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX.

Rappel des motifs fondateurs du projet de création de la commune nouvelle

Les quinze communes soit, les communes de Benoistville, Bricquebosq, Flamanville, Grosville, Héauville, Helleville, les Pieux, Le Rozel, Pierreville, Saint Christophe du Foc, Saint Germain le Gaillard, Siouville-Hague, Sotteville, Surtainville, Tréauville partagent un passé commun qui témoigne **depuis 1978** d'une **forte solidarité** existante **entre les communes**.

Le District des Pieux, créé en 1978, sous l'impulsion de Monsieur Varin alors maire de Flamanville, a permis notamment d'accueillir le premier grand chantier et de commencer à structurer le territoire. Avec la transformation du District en Communauté de Communes en 2002, les élus ont poursuivi cet engagement en faveur du déploiement des services à la population et ils ont développé et créé de nombreux services et équipements, répartis sur l'ensemble du territoire, pour apporter une réponse de service public dans des domaines de compétence larges : développement économique, déchets, eau et assainissement, sports et loisirs, culture, tourisme, scolaire, hébergement des personnes âgées, port, etc.

Ainsi, les services à la population sont largement assumés par l'intercommunalité et cela depuis de nombreuses années (plus de 30 compétences).

La prescription récente d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, a renforcé l'identité territoriale, la volonté de travail commun et de développement du territoire de la Communauté de Communes des Pieux.

Par ailleurs, une solidarité financière s'est instaurée entre l'intercommunalité et ses communes membres basée sur le produit assuré de l'impôt économique, principalement lié à l'activité industrielle.

La forte intégration des compétences a favorisé un développement harmonieux du territoire, et a permis d'offrir au citoyen, contribuable, usager des services de qualité, en toute proximité.

En date du 16 mars 2016, le Préfet de La Manche a signé un arrêté portant établissement du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Dans ce schéma, la Communauté de Communes des Pieux est intégrée dans un grand ensemble « le Cotentin » composé de 150 communes pour près de 182 000 habitants.

Au regard des nombreuses compétences qui ont été déléguées tout au long des 38 ans de coopération intercommunale, une continuité logique de l'évolution de l'organisation territoriale de la Communauté de Communes des Pieux, s'impose, sous la forme d'une commune nouvelle.

Par cette décision, les élus font état de leur volonté de continuer à offrir un service public de proximité empreint de qualité et d'efficacité, aux habitants de notre territoire, tout en poursuivant leur contribution active aux projets de développement structurants à l'échelle du Cotentin.

Objectifs de la commune nouvelle

La commune nouvelle créée en lieu et place de la Communauté de Communes des Pieux a pour objectifs de :

- Permettre la continuité du travail déjà mené en matière de politiques publiques.
- Poursuivre l'animation du territoire et son développement au travers des équipements structurants créés.
- Assurer la représentation du territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, des autres collectivités ou établissements publics tout en respectant une représentation équitable des communes fondatrices au sein de la commune nouvelle et une égalité de traitement entre les habitants des communes déléguées.
- *Maintenir un service public, de qualité et de proximité afin de garantir aux habitants un cadre de vie accueillant, sécurisant et qui leur permette ainsi de s'épanouir dans une vie locale riche au niveau associatif, culturel et sportif.*
- *Poursuivre le développement équitable, harmonieux et durable du territoire.*
- *Garantir la proximité. A ce titre, la commune nouvelle s'engage à ce que chaque commune historique soit toujours dotée d'un secrétariat de mairie et qu'elle bénéficie des moyens et services, selon ses besoins.*
- Conduire à terme les projets en cours et programmés, délibérés ou financés par les communes fondatrices.

- Assurer le maintien des personnels de la Communauté de Communes des Pieux et des communes fondatrices.
- Fédérer les communes actuelles dans un territoire viable, cohérent et consensuel, tout en préservant leurs identités et leurs spécificités.
- **Maîtriser les impôts, voire annuler** la hausse qui serait présente dans les communes.

Il s'agit de constituer une collectivité forte en milieu rural regroupant tous les moyens humains, matériels, administratifs, financiers des quinze communes, permettant ainsi d'assurer le développement cohérent et équilibré de chacune des communes fondatrices dans le respect des intérêts de ses habitants et d'une bonne gestion des deniers publics.

Organisation de la commune nouvelle

Le périmètre de la commune nouvelle sera constitué des 15 communes du canton.

La commune nouvelle est administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice dans les communes citées ci-dessus à la date de la création de la commune nouvelle et ce, jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux, soit en 2020.

La commune exerce sur son territoire la clause générale de compétence.

Les communes historiques deviennent communes déléguées, elles constituent un niveau de déconcentration et de territorialisation de l'action publique de la commune nouvelle et assurent le relais de proximité.

Procédure de création de la commune nouvelle

La création de la commune nouvelle est à l'initiative des communes de Benoistville, Bricqueboscq, Héauville, Helleville, les Pieux, Le Rozel, Pierreville, Saint Germain le Gaillard, Siouville-Hague, Sotteville, Surtainville, représentant plus des deux tiers des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes des Pieux et plus des deux tiers de la population de celle-ci.

La consultation des électeurs aura lieu le 6 novembre 2016 dans les lieux de vote habituels (date arrêtée par le représentant de l'Etat) dans chacune des quinze communes. Les électeurs seront amenés à se prononcer sur le projet de fusion des quinze communes **pour créer une commune nouvelle**.

La création ne pourra être décidée par arrêté du Préfet de la Manche que si la participation au scrutin est supérieure à la moitié des électeurs inscrits et que le projet recueille, dans chacune des communes, l'accord de la majorité absolue des suffrages exprimés correspondant à un nombre de voix au moins égal à 25 % des électeurs inscrits.

La commune nouvelle portera le nom que décideront les élus des 15 communes et sera créée à compter du 31 décembre 2016. Son siège sera implanté 31 route de Flamanville, 50340 Les Pieux, au siège actuel de la Communauté de Communes des Pieux. Elle intégrera l'agglomération « Le Cotentin » le 1^{er} janvier 2017.

La commune nouvelle disposera d'un budget principal regroupant le budget principal de la Communauté de Communes des Pieux et les budgets principaux des 15 communes historiques, auxquels s'ajouteront les budgets annexes suivants : Eau, assainissement, Port Diélette, budgets annexes des communes de Siouville-Hague, de Surtainville, de Tréauville (gîtes, campings et CCAS).

Une charte sera rédigée par les élus afin de concevoir un fonctionnement consensuel.

Les conseillers municipaux de votre commune se sont prononcés à l'unanimité pour la commune nouvelle afin de garantir aux habitants de notre territoire, un maintien du service public et associatif empreint de qualité.

Deux réunions publiques ont été organisées sur notre commune (le 26.05 et le 24.10) et d'autres le sont sur le territoire des 15 communes. Des infos ont été données sur les dernières lettres trimestrielles et comptes rendus de conseil.

Nous estimons qu'il est important de se mobiliser pour garantir les acquis de la future ex-communauté de communes des Pieux et permettre la continuité du travail mené depuis 38 années.

Votez oui à la commune nouvelle le 6 novembre 2016 !

Le maire, Bertrand Bottin

Lieu de vote habituel : mairie

Horaires : 8h00-18h00

Procurations possibles : passer en gendarmerie